

PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, Vu le Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme de l'Institut d'Informatique comme suit :

Diplôme Ingénieur - ISIMA

Mention : Informatique et modélisation

Parcours : Génie Logiciel et systèmes informatiques

Membres du jury:

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Loïc YON, MCF Jean-Philippe GAYON, PU Pierre-Johan CHARTRE, Professionnel

Suppléants:

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Claude MAZEL, MCF
Pierre COLOMB, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Gaëlle LORIQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Diplôme Ingénieur - ISIMA Mention : Informatique et modélisation Parcours : Systèmes d'Information et Aide à la Décision

Membres du jury:

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Myoung KANG, MCF Jean-Philippe GAYON, PU Cécile RONZE, Professionnel

Suppléants:

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Philippe LACOMME, MCF
Jonathan FONTANEL, Professionnel
Pierre COLOMB, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Gaëlle LORIQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARI

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 0 2 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.